

Direction des Systèmes d'Observation

42 avenue Gaspard Coriolis
31000 TOULOUSE

M. Joël HOARAU

Inspecteur des installations classées
UD10-52/SAU

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est
1 Bd Jules Guesde BP 377 10025 TROYES

Toulouse, le 02/06/2025

Objet : Avis conforme de Météo France sur la saisine du projet de radar compensatoire de Morvilliers pour le projet éolien de Puits et de la Lhuitrelle (AIOT 100000836) porté par la société Anavel Braz déclaré bénéficiaire principal et pour les projets éoliens déclarés comme bénéficiaires secondaires initiaux réf. n° aiot suivantes : 100001160 (Parc Eolien de Dampierre Sud), 100014987 (Parc Eolien de la Ferme de Jérusalem), 100004631 (Parc Eolien de Vallendreu), 100000978 (Parc Eolien de Vinets), 100011594 (Parc Eolien des Côtes De l'Aube), 100011611 (Parc Eolien Les Trois Côtes).

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Vos réf. : vos saisines par courriel GUNenv du 03/04/2025

Monsieur,

Par courriel en référence, vous saisissez, conformément à l'Art.VI de l'arrêté du 26/08/2011, Météo France pour avis conforme sur le projet de radar compensatoire porté par la société Anavel Braz au bénéfice des projets cités en objet.

A cet effet, nos services techniques ont analysé le rapport d'étude correspondant, désigné sous la réf. QINETIQ/25/00509/5.0 du 09/04/2025 fourni par le pétitionnaire.

Cette analyse a conduit aux observations et conclusions suivantes :

- L'emplacement proposé (ref. QQ34-RCM1 et 2) satisfait à l'ensemble des critères réglementaires, conformément à l'Art.4-1.VI de l'arrêté du 26/08/2011 et la décision du 5/12/2023. Les performances annoncées de la future compensation dans le rapport QINETIQ/25/00509/5.0 établissent que la solution proposée permet de compenser de façon optimale la quasi-totalité de la zone d'éloignement réglementaire du radar d'Arcis-sur-Aube de façon effective et maximale (cf. Tab-4-4 page 21, Fig.4-12 page 22 et Tab 6-1 page 26)
- La parcelle sur laquelle se situe l'emplacement du radar compensatoire et les parcelles voisines ont fait l'objet d'un défrichage, et d'un élagage des arbres de sorte que l'emplacement proposé ne présente pas d'éléments particuliers identifiés (ex. arbres, bâtiments proches, sources d'interférence, etc.) menaçant l'ensemble des garanties requises à une future exploitation du radar dans les règles de l'art.

Météo France émet par conséquent un avis conforme favorable à cette proposition sous réserve de l'établissement de servitudes d'utilité publique assurant la pérennité des garanties et mentionnées comme prescription à la délivrance du permis de construire et à celle de l'autorisation unique environnementale d'exploitation de ces parcs dans le cadre d'une convention d'exploitation du radar signée entre les parties.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Cet avis vaut avis conforme favorable pour la proposition de mise en œuvre du radar compensatoire décrite dans le rapport QINETIQ/25/00509/5.0 porté par la société Anavel Braz ainsi que pour l'ensemble des projets déclarés comme bénéficiaire principal et secondaires initiaux de ce projet, à savoir le projet de Puits et de la Lhuitrelle (AIOT 100000836), bénéficiaire principal porté par la société Anavel Braz et les bénéficiaires secondaires initiaux déclarés comme tels pour les réf. n° aiot suivantes : 100001160 (Parc Eolien de Dampierre Sud), 100014987 (Parc Eolien de la Ferme de Jérusalem), 100004631 (Parc Eolien de Vallendreux), 100000978 (Parc Eolien de Vinets), 100011594 (Parc Eolien des Côtes De l'Aube), 100011611 (Parc Eolien Les Trois Côtes) agrémenté des prescriptions susvisées.

Je vous prie Monsieur de croire en l'assurance de toute ma considération,



Responsable du Centre de Météorologie Radar
Nicolas GAUSSIAT

Le responsable du Département de l'Observation radar
Nicolas Gaussiat DSO/CMR/D